

# Le GARD

[www.gard.fr](http://www.gard.fr)



## Veille Info Elus

N°30  
Décembre 2014

---

*Veille juridique destinée aux Conseillers généraux*

### ***Sommaire***

Elus et personnels des collectivités	<b>p.2</b>
Administration générale	<b>p.3</b>
Informations techniques	<b>p.4</b>
Travaux parlementaires	<b>p.4</b>

**Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Assemblée Départementale**

**Contact : Katy Guyot – Chargée de mission - ☎ 04 66 76 31 08**

# Elus et Personnels des collectivités

---

## *Statuts, élections...*

- Le gouvernement vient de mettre en ligne l'ensemble des données juridiques et pratiques nécessaires aux futur(e)s candidat(e)s aux élections départementales, et notamment, le mémento du candidat, le formulaire de déclaration de candidature, le formulaire de déclaration du mandataire financier.

<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat/Elections-departementales-de-mars-2015>

- Remboursement de frais des élus locaux : **qu'est-ce qu'un mandat spécial ?**

La réponse (Question n°12837 – JO Sénat du 13/11/2014) du ministère de l'Intérieur à la question du sénateur Masson, dispose que « *L'article L. 3123-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les conseillers généraux ont droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial. (...) Les missions exercées dans le cadre du mandat spécial doivent revêtir un caractère exceptionnel, (...) et être temporaires. (...) L'article L. 3123-19 du CGCT précise que le mandat spécial doit être confié aux conseillers généraux par une délibération de l'assemblée. Cette délibération ne peut donc qu'être antérieure à l'exécution du mandat spécial. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs rappelé que la délibération confiant un mandat spécial à un élu devait strictement respecter le principe de non-rétroactivité des actes administratifs.* (CE 11 janvier 2006, département des Bouches du Rhône).

## Administration générale

---

### *Juridique, Commande publique, finances...*

- Nouvelles interdictions de soumissionner pour promouvoir l'égalité hommes-femmes, transposition des directives Marchés et Concessions, fin des tarifs réglementés d'énergie... Sous l'influence de l'Union européenne, le droit de la commande publique est en pleine mutation. Retour sur les évolutions législatives et jurisprudentielles en cours, pour mieux anticiper les nouveautés et échéances des mois à venir.

<http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&jid=1250268223738&cid=1250268214151>

- La simplification de la vie des entreprises pourrait compliquer celle des collectivités

Le Parlement a définitivement adopté le 18 décembre la loi sur la simplification de la vie des entreprises. Ce projet de loi hétéroclite entend constituer une des étapes du « choc de simplification » promis par François Hollande.

Mais il pourrait poser des problèmes aux communes qui devront faire face à de nouvelles modifications du droit de l'urbanisme, un an à peine après l'entrée en vigueur de la loi ALUR dont tous les décrets ne sont pas encore parus.

<http://www.maire-info.com/article.asp?param=17925&PARAM2=PLUS&nl=1>

- Paris, le Val-de-Marne, l'Orne, la Charente-Maritime et le Nord : ce sont les cinq départements qui devraient être retenus par le gouvernement pour expérimenter, en 2015, le processus de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation qui n'ont pas été actualisées depuis 1970. Christian Eckert, le secrétaire d'Etat au Budget, devrait signer d'ici la fin de cette année l'arrêté permettant le lancement de ce chantier fiscal de grande ampleur, dans l'optique d'une généralisation progressive à partir de 2018 afin de lisser les effets dans le temps. Le chantier est en effet risqué : des transferts fiscaux importants s'opèreront entre les contribuables d'une même commune, compte tenu de l'application des valeurs cadastrales actualisées. Un dossier sensible dont la gestion incomberait à la majorité issue des élections de 2017, au niveau national. Et aux maires, au niveau local, à deux ans des élections municipales...

[http://www.lagazettedescommunes.com/306663/valeurs-locatives-5-departements-devraient-lancer-la-revision-en-2015/?utm\\_source=quotidien&utm\\_medium=Email&utm\\_campaign=20-12-2014-quotidien](http://www.lagazettedescommunes.com/306663/valeurs-locatives-5-departements-devraient-lancer-la-revision-en-2015/?utm_source=quotidien&utm_medium=Email&utm_campaign=20-12-2014-quotidien)

## Informations techniques

---

### *Bâtiments, routes, environnement, réseaux divers....*

- La Banque européenne d'investissement (BEI) a annoncé ce vendredi 19 décembre avoir signé un accord de crédit de 750 millions d'euros avec cinq banques françaises (Crédit Mutuel Arkéa, le Groupe BPCE, la Banque postale, Crédit Agricole et la Société Générale) pour aider au déploiement du très haut débit dans l'Hexagone. La Caisse des Dépôts accompagne également les collectivités territoriales par des prêts à très long terme. Ces accords représentent à ce stade un investissement public de plus de 4 milliards d'euros, dont plus d'un milliard de subventions de l'Etat, alors que le guichet des subventions, qui ne concerne que les zones les moins denses du territoire où le déploiement se fait via des réseaux d'initiative publique (RIP), a été ouvert il y a dix huit mois.

[http://www.lagazettedescommunes.com/307133/lue-mobilise-750-millions-deuros-pour-favoriser-le-deploiement-du-tres-haut-debit-en-france/?utm\\_source=quotidien&utm\\_medium=Email&utm\\_campaign=23-12-2014-quotidien](http://www.lagazettedescommunes.com/307133/lue-mobilise-750-millions-deuros-pour-favoriser-le-deploiement-du-tres-haut-debit-en-france/?utm_source=quotidien&utm_medium=Email&utm_campaign=23-12-2014-quotidien)

## Travaux parlementaires

---

### *Et actualités diverses*

- La ministre de l'Égalité des territoires et de la ruralité Sylvia Pinel a présenté mercredi 17 décembre onze mesures pour dynamiser les territoires ruraux, particulièrement dans les domaines de la santé, des services public ou du numérique. Trois priorités, issues des assises de la ruralité, ont été définies qui déclinent des actions comme le renforcement de la couverture en téléphonie mobile et internet, l'augmentation de 200 M€ de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR, ou encore le soutien aux projets collectifs locaux destinés à favoriser la part des produits locaux et de qualité dans la consommation alimentaire.

<http://www.veilleinfotourisme.fr/conseil-des-ministres-onze-mesures-pour-aider-les-territoires-ruraux-dont-la-creation-de-quat-poles-d-excellence-touristique-135455.kjsp#.VJK-fJ-ljEs.twitter>

- Le conseil d'administration de l'ANRU a validé le 15 décembre la liste des **200 quartiers prioritaires qui bénéficieront du nouveau programme national de renouvellement urbain** (NPNRU). Deux millions d'habitants sont concernés. Les quartiers d'intérêt national bénéficieront de 83 % des 5 milliards d'euros du NPNRU équivalent subvention. Dans le cadre des négociations des CPER (Contrats de Plans État-Régions) menées par les préfets, d'autres quartiers présentant des dysfonctionnements urbains seront identifiés et bénéficieront des 17% restant. Ainsi, 850 millions d'euros seront consacrés par l'ANRU au financement d'environ 200 projets d'intérêt régional via les CPER.

Selon les estimations du ministère en charge de la ville, les projets de renouvellement urbain mobiliseront 240.000 emplois dans la filière du bâtiment et des travaux publics, dont 150.000 emplois directs sur les différentes opérations Anru.

Dans le Gard, les quartiers Prés-Saint-Jean et Les Cévennes à Alès, Valdegour, Pissevin, Chemin Bas d'Avignon et Mas de Mingue à Nîmes sont éligibles au dispositif national. Le quartier les Escanoux à Bagnols-sur-Cèze bénéficiera de l'enveloppe régionale.

<http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&jid=1250268201738&cid=1250268200678>

- Le fonds dit jusque-là « d'amorçage » de la réforme des rythmes scolaires va devenir un fonds « de soutien », c'est ce qu'a annoncé le Premier ministre lors du congrès des maires. L'Etat consacre actuellement 400 M€ à ce fonds. Si les maires ont obtenu que l'État continue à les accompagner, l'on ne sait rien encore des conditions, si ce n'est que la commune devra avoir un projet éducatif territorial.

Sur les dépenses que les communes ont dû engager pour organiser des temps d'activités périscolaires (TAP/NAP), les difficultés de financement sont la première difficulté des communes, petites ou grandes, urbaines ou rurales, avant celles liées aux locaux ou au recrutement des animateurs. Le coût brut médian, par enfant et par an, est de 180 euros pour les communes ayant mis en place la réforme dès 2013. Il monte à 200 euros pour celles qui se sont lancées en 2014.

- Les députés ont voté, à main levée, jeudi 18 décembre, **le projet de loi de finances pour 2015, le projet de loi de finances rectificative pour 2014 et le projet de loi de programmation des finances publiques de 2015 à 2019.**

La version définitive du PLF 2015 prévoit de ramener le déficit public de 4,4 % du PIB en 2014 à 4,1 % en 2015 grâce, notamment, à un taux de croissance attendu de 1 % pour l'année prochaine et un programme de 7,7 milliards d'euros d'économies sur les dépenses de l'Etat et de 3,67 milliards sur les dotations aux collectivités territoriales.

<http://www.lagazettedescommunes.com/306136/lassemblee-nationale-adopte-definitivement-les-textes-budgetaires/>